

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du 06 avril 2021

Présents : Mrs ALEGRET Christian, BERNARD Lionnel, COMBES Joël, DEBAT Serge, DUCASSE Christophe, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, TEILH Jérôme, THUILLER Alain.

Mmes CASTAING Mary-Jan, CAYEZ Cathy, DUPUY Annie

Absents(es) excusés (es): Mmes BERTHIER Aline, DUBIE Karine

Procuration : Mme BERTHIER Aline

Secrétaire : Mr LEGRAND Clément

12. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.5 Subventions

Participation aux frais de fonctionnement du centre de formation de l'école des métiers.

Après lecture du courrier de la chambre des métiers et de l'artisanat par Monsieur le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention, vote pour le montant de la participation de la commune à 200,00 €, soit 100,00 € par apprentis résidant à Pouyastruc, la commune ayant 2 apprentis à l'école.

13. Objet de la délibération : 2. Urbanisme / 2.1 Documents d'urbanisme

Opposition transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme – carte communale, à la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

Le conseil municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et L5214-16,

Vu l'article 136 (III) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous conditions les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

CONSIDÉRANT que si au moins 25 % des communes membres de la Communauté de Communes, représentant au moins 20% de sa population s'y oppose avant le 1^{er} Juillet 2021 suite au renouvellement de la Présidence de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale n'intervient pas,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal souhaite conserver la maîtrise des documents d'urbanisme de son territoire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

DE S'OPPOSER au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

14. Objet de la délibération : 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.8 Environnement

ONF : proposition d'assiette de coupes de bois 2021

Annule et remplace la délibération 36 du 06 octobre 2020

L'adjoint en charge de la forêt donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 avec modifications présentées ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation
- 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- 5 - Précise les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance

ETAT D'ASSIETTE 2021 POUYASTRUC :

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe ¹	Surface parcourue (ha)	Coupe Réglée Oui /non	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte ⁴	Sur pied	Façonné
5-b	AME	3,10	Oui	2016	2021	2021	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9-b	AME	2,37	oui	2016	2021	2021	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-a	AME	2,64	oui	2016	2021	2021	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-b	AME	2,50	oui	2017	2021	2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10-c	AME	0,54	oui	2017	2021	2021	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11-a	AME	4,83	oui	2018	2021	2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11-b	AME	2,54	oui	2016	2021	2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12-a	AME	0,72	oui	2017	2021	2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2-b	AME	2,85	oui	2017	2021	2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Type de coupe : AMEL amélioration indifférenciée, AGB amélioration gros bois, ABM amélioration bois moyens, APB amélioration petits bois, APR préparation, AS sanitaire, AX extraction, An n^{ème} amélioration, ACT conversion TSF, E éclaircie, En n^{ème} éclaircie, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération indifférenciée, RE régénération ensemencement, RCV régénération relevé de couvert, RS régénération secondaire, RD régénération définitive, RA régénération rase, RPQ régénération parquets, RTR régénération rase par trouées, RB, coupe rase par bandes, SF taillis sous futaie, TB taillis en balisage, TS taillis simple.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁴ Mixte = une partie du volume de la coupe mis en vente et une partie du volume de la coupe mis en délivrance

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS INVOQUÉS :
Parcelles 10b – 11a – 11b – 12a – 2b : étalement du stock d'affouage

Précision concernant les coupes destinées à la délivrance des Bois d'affouages et autres

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'affecter à la délivrance : Parcelles 5b - 9b – 10a – 10c : concernant l'ensemble des produits*
- décide d'effectuer le partage des produits délivrés selon les règles locales : par foyer
- décide de délivrer les bois : Parcelles 5-b - 9b – 10a – 10c : sur pied
- décide que l'exploitation des produits délivrés sur pied sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir :
 - Monsieur DEBAT Serge
 - Monsieur LEGRAND Clément
 - Monsieur COMBES Joël

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.

Donne pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus ou délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

15. Objet de la délibération : 1 Commande publique / 1.2 Délégations de services publics. Transformation du bureau de poste en un Relais Poste Commerce

En accord avec l'Association des Maires de France, le cadre contractuel par lequel un partenariat est établi s'inscrit dans un cadre fixé par la loi n°90-568 du 2 juillet 1990, modifiée par les lois n° 2005-516 du 20 mai 2005 et n° 2010-123 du 9 février 2010, qui confie à la Poste une mission de contribution à l'aménagement et au développement du territoire moyen de son réseau de points de contacts.

La Poste propose la transformation du bureau de poste de la commune en un Relais Poste Commerce qui offre les prestations postales courantes, pour garantir la proximité des services publics sur le territoire. Ce Relais Poste Commerce a vocation à intégrer la structure commerçante sous l'Enseigne Vival.

Les conditions d'un partenariat équilibré seront établies par convention entre le commerçant et la Poste.

Le Conseil Municipal, après une enquête citoyenne et après délibération à la majorité des membres présents, 2 voix contre, 2 abstentions et 10 voix pour :

- DÉCIDE de créer un Relais Poste Commerce qui sera intégré à la structure susmentionnée,
- MANDATE Monsieur le Maire pour prendre tous les contacts utiles à cet effet.

Suite aux avis émis par des administrés, le conseil municipal souhaite être associé à l'agencement de l'espace dédié à l'activité poste. Cet aménagement devra permettre la confidentialité et la sécurité des usagers. Durant les congés annuels du commerçant, la poste devra faire le nécessaire pour maintenir l'activité sur la commune.

16. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.5 Subventions

Vote des subventions 2021 aux associations.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De ne pas augmenter les subventions aux associations

Celles-ci se répartissent de la façon suivante :

6574 Subventions versées aux associations	2021
Amicale des retraités	180
Association des parents d'élèves	380
Compagnie Archers d'Esteous	400
Conscrits de Pouyastruc	0
Coup de Pouce	800
Ecole de Judo/Taïso Pouyastruc	330
Gymnastique volontaire	350
La fraternelle	250
Flamenco (Los Baldes)	200
Les chanteurs de l'Esteous	200
Lieutenants de Louveterie	40
Société de chasse	160
Tennis club de Pouyastruc	700
USCP Rugby	1600
Secours catholique délégation Tarbes	100
Resto du cœur	300
Téléthon	200
Club de Handball féminin	300
Festi'momes Cabanac	0
Banque Alimentaire Orleix	300
Association Pl'uriel	200
TOTAL	6990

17. Objet de la délibération : 7.Finances locales / 7.10 Divers

Admission en non -valeurs sur l'exercice 2018.

A l'initiative du comptable public, et dans l'impossibilité d'obtenir le recouvrement de titres de recette, Monsieur le maire demande au conseil municipal de Pouyastruc de statuer sur l'admission en non-valeur du titre 10 de 2018 d'un montant de 27,34 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
Décide l'admission en non-valeur de ce titre,
Dit que le montant total de ce titre s'élève à 27,34 €
Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours sur le compte 6541.

18. Objet de la délibération : 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.3 Voirie

Dénomination d'une voie publique (rue Chapeu)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue du Pic du Midi à la rue des Écoles, du nom de « rue Chapeu »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la dénomination « rue Chapeu ».
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste, et effectuer toutes les démarches nécessaires.

19. Objet de la délibération : 7. Finances / 7.2 Fiscalité

Vote du taux des 3 taxes

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4J du I de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24,69 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 33,79 % soit (24,69 % + 9,10 %).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux de 2020 en tenant compte des effets de la réforme.

TAXES	TAUX 2020 (rappel)	TAUX 2021
Taxe foncière propriétés bâties	24,69 % et 9,10 %	24,69 % + 9,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17,94 %	17,94 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	19,11 %	19,11 %

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité décide de voter le taux d'imposition suivant des trois taxes pour l'année 2021.

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,79 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 17,94 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 19,11 %

20. Objet de la délibération : Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de deux demandes de personnes habitants la commune, pour la location de la SMACS. Après réflexion, le conseil municipal pense qu'une valorisation de ce bâtiment peut-être envisagée et permettrait d'atténuer le coût de fonctionnement durant la période estivale ou la salle n'est pas occupée.

Un groupe de travail est constitué pour préparer un règlement intérieur.

Une conseillère demande si on a des précisions sur la venue du camion « TIMM » pour la seconde injection du vaccin PFIZER prévue le 20 avril. Réponse : oui le camion sera de retour sur la commune le 20 avril après-midi.

Séance du 06 avril 2021

7. Finances locales / 7.5 Subventions

Participation aux frais de fonctionnement du centre de formation de l'école des métiers

2. Urbanisme / 2.1 Documents d'urbanisme

Opposition transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme – carte communale, à la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

8. Domaines de compétences par thèmes / 8.8 Environnement

ONF : proposition d'assiette de coupe de bois 2021

1. Commande publique / 1.2 Délégations de services publics

Transformation du bureau de poste en un Relais Poste Commerce

7. Finances locales / 7.5 Subventions

Vote des subventions 2021 aux associations

7. Finances locales / 7.10 Divers

Admission en non-valeurs sur l'exercice 2018

8. Domaines de compétences par thèmes / 8.3 Voirie

Dénomination d'une voie publique (rue Chapeu)

7. Finances / 7.2 Fiscalité

Vote du taux des 3 taxes

Questions diverses

PAILHAS Michel

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline Absente excusée

DEBAT Serge

LEGRAND Clément

BERNARD Lionnel

CASTAING Mary-Jan

CAYEZ Catherine

COMBES Joël

DUBIE Karine Absente excusée

DUCASSE Christophe

DUPUY Annie

IRIGOYEN Bruno

TEILH Jérôme

THUILLER Alain

